



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 26 avril 2017

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u>	<u>DATE :</u>
- En exercice : 93	- De convocation : 19 avril 2017
- Présents : 68	- De l'affichage : 27 avril 2017
- Votants : 77	

L'an deux mil dix-sept, le mercredi vingt-six avril à 20h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à la chambre de métiers de Coutances, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

ALEXANDRE Gisèle	DOLOUE Régine	LAINÉ Sophie	MOREL Jacques
AVENEL Max	DOYERE Joël	LAMELLIERE Pierre-Marie	PAISNEL Gérard
BEAUFILS Erick	DUDOUIT Noëlle	LAMY Daniel	PAREY Daniel
BELLAIL Rémy	DURAND Benoît	LAMY Yves	PASERO Sylvie
BIDOT Jacky	DUTERTRE Christian	LAUNAY Bruno	PERAULT Michel
BOUDIER Régis	FOSSARD Guy	LAURENT David	PERIER Claude
BOUILLON Emmanuelle	FREMOND Didier	LEBRET Paulette	QUESNEL Claude
BOURDIN Jean-Dominique	GALBADON Grégory	LECLERC Marc	RAULT Jean-Benoît
CANU Michel	GEYELIN Guy	LECLERC Patrick	RENOUF Valérie
CORBET Daniel	GOSELIN Béatrice	LECROSNIER Jean	RIHOUEY Hubert
COULON Gérard	GOUX Christian	LEFRANC Daniel	ROBIOLLE Hubert
D'ANTERROCHES Philippe	GRIEU-LECONTE Valérie	LEMIERE Michel	ROMUALD Michel
DAVID Catherine	GUEZOU Alain	LOUANTIER Yves	TURGIS Agnès
DAVY DE VIRVILLE Michel	HELAINÉ Daniel	MACE Richard	VAUGEOIS Philippe
DE CASTELLANE Pierre	HENNEQUIN Claude	MALHERBE Bernard	VILLAIN Annick
DELAFOSSÉ Nadège	HERMÉ Michel	MARIE Agnès	VILQUIN Franck
DELIVERT Florent	JOUANNO Guy	MARIE Jacques	YVON Nicolle

ABSENTS EXCUSES : Guy Nicolle, Jean-Pierre Savary, Maud Le Mière (procuration donnée à Nadège Delafosse), Caroline Gallet-Moreel (procuration donnée à Didier Frémond), Eric De Laforcade (procuration donnée à Guy Geyelin), Nadège Besnier (procuration donnée à Marc Leclerc), Dany Ledoux (procuration donnée à Bernard Malherbe), Serge Savary (procuration donnée à Paulette Lebreton), Josette Leduc (procuration donnée à Daniel Hélaïne), Sophie Paysant (procuration donnée à Michel Perault), Jean-Manuel Cousin (procuration donnée à Yves Lamy)

ABSENTS : Sébastien Belhaire, Denis Bourget, Léon Falaise, Delphine Fournier, Hervé Guille, Marc Jouanne, Yves Lecoœur, Bernard Lejeune, Xia Leperchois, Bernard Mauer, Jean-Pierre Perrodin, Maurice-Pierre Robin, Anne Sarrazin, Etienne Savary.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Rémy BELLAIL, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

Approbation du procès-verbal du 22 mars 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1- Charte de gouvernance de la conférence des maires

Une charte de gouvernance de la conférence a été élaborée et a reçu un avis favorable de la conférence des maires. Monsieur le président précise que la conférence des maires a élu ses président et vice-présidents. Monsieur Yves Lamy a été désigné président et mesdames Gisèle Alexandre, Isabelle Errot et monsieur Hervé Guille ont été désignés vice-présidents.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette charte.

⇒ **Unanimité**

2- Reprise d'une partie de l'activité du pays de Coutances

Le syndicat mixte du pays de Coutances est maintenant composé de seulement deux intercommunalités. Son intérêt est devenu minime. Une réflexion est en cours pour envisager sa dissolution ou sa réorientation. Les compétences et les services du pays seraient alors repris par les intercommunalités. Une première étape consiste à retirer au pays ses missions exercées dans le domaine du tourisme. Deux emplois sont associés à ces missions et seront repris par Coutances mer et bocage. L'un viendra compléter l'équipe de l'EPIC, le second viendra renforcer le service communication, sous-dimensionné pour répondre aux attentes des élus. La reprise des personnels se fera à partir du mois de juin 2017.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la reprise de l'activité tourisme du pays de Coutances et des agents associés.

Monsieur Frémond regrette que ce débat soit fait maintenant. Ce débat aurait dû avoir lieu lors que l'on a parlé de la fusion des communautés.

Monsieur le président indique que, déjà l'année dernière, les élus du pays de Coutances se sont posés cette question. Il a été étudié la possibilité de transformer le syndicat mixte en PETR (pôle d'équilibre territorial et rural). Cependant, en PETR, les représentants de chaque communauté devaient être en nombre égal. Si la représentation des communautés est égale, le financement devait alors être égal. Or, ce n'était pas envisageable compte tenu de l'écart entre les deux territoires.

Monsieur Frémond indique que les élus communautaires n'ont jamais débattu de ce sujet avant la fusion. Par ailleurs, il indique que la préfecture étudie aussi la fusion des deux intercommunalités à l'échelle du pays.

⇒ **Unanimité**

3- Plan local d'urbanisme intercommunal

A ce jour, vingt procédures de modification ou de révision des documents d'urbanisme ont été prescrites sur le territoire de Coutances mer et bocage. Ces procédures sont à des stades d'avancement très différents. Partant de ce constat, du faible état d'avancement d'une majorité des procédures, et de l'importance d'une cohérence globale sur le territoire en matière d'urbanisme, il apparaît souhaitable d'engager une démarche d'élaboration d'un PLUi à l'échelle du nouveau territoire.

Pour cela, une consultation pourra être lancée prochainement pour trouver un ensemble de bureaux d'études (avocat, urbaniste, environnementaliste...) pour accompagner la démarche. Par ailleurs, il sera proposé la création d'un poste de responsable de l'urbanisme pour suivre ce dossier.

Préalablement, il est proposé au conseil de communauté de prendre la décision de principe d'élaborer un PLUi à l'échelle de Coutances mer et bocage.

Monsieur Jouanno interroge sur le montant de l'enveloppe pour cette étude.

Monsieur Goux indique que, pour un PLUi à l'échelle de notre collectivité, le coût est estimé à 500 000 €.

Monsieur Malherbe se réjouit de l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de Coutances mer et bocage, mais il fait remarquer qu'un PLUi est en cours d'élaboration sur l'ancienne communauté de communes de Montmartin-sur-mer et il souhaite que cela ne retarde pas cette élaboration.

Monsieur le président précise qu'il n'a pas été pris de retard sur ce sujet et indique qu'une réunion est prévue le 9 mai à 17h30 avec un juriste pour expliquer les procédures d'urbanisme. La mesure de l'urgence a été prise et les services travaillent sur ce sujet.

Monsieur Malherbe indique que le travail fait sur Montmartin-sur-mer n'est pas perdu.

Monsieur le président acquiesce.

Monsieur Durand demande où en est la procédure du PLUi de Montmartin-sur-mer.

Monsieur Mazurié indique que l'objectif était de voter le PADD au 27 mars 2017 pour assurer la pérennité des POS. Depuis la loi a changé, désormais le projet de PLUi doit être approuvé avant le 31 décembre 2019. Ce délai risque effectivement de ne pas être tenu. Ceci dit, le législateur interviendra probablement d'ici là pour apporter une certaine tolérance aux documents en cours d'élaboration.

Monsieur Rault demande si, en vue de la future prise de compétence d'assainissement, il est envisagé une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur de l'assainissement à l'échelle du territoire.

Monsieur le président indique que la première priorité sera de réaliser un diagnostic de l'existant. Il précise qu'il faudra faire ce que la communauté aura les moyens de faire.

Monsieur Vilquin précise qu'une étude financière sur la prise de compétence assainissement sera réalisée. Il ajoute qu'un schéma directeur de l'assainissement sera nécessairement joint au PLUi.

Monsieur Patrick Leclerc ajoute que le budget assainissement devra être financé par les redevances des usagers.

Monsieur Beaufiles confirme ces propos.

Monsieur Malherbe indique que la communauté de communes de Montmartin-sur-mer a déjà lancé une étude diagnostic sur l'assainissement.

Monsieur Durand demande des précisions sur les coûts financiers du PLUi de Montmartin-sur-mer.

Monsieur Geyelin précise que le seul engagement est l'élaboration du PADD qui est aujourd'hui payé.

⇒ **Unanimité**

4- Elections professionnelles 2017

Les modalités de constitution et de fonctionnement des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment ses articles 32,33 et 33-1) et le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26).

L'effectif servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé à partir de l'effectif réel des collectivités concernées au 1^{er} janvier 2017. Ainsi, il est compris entre 200 et 1000 agents.

Une réunion à laquelle toutes les organisations syndicales étaient conviées a eu lieu le 4 avril 2017 pour échanger sur les modalités de mise en place du CT et du CHSCT et sur l'organisation des élections professionnelles qui en découle.

Par ailleurs, les différentes mairies concernées ont délibéré pour confirmer ou non leur rattachement au comité technique commun. Ainsi, les communes de Bricqueville-la-Blouette, Camberton, Courcy, Coutances, Gavray, Montcuit, Nicorps, Oville, Saint-Pierre de Coutances, Saussey et le CCAS de Coutances seront rattachés au comité technique et CHSCT commun placé auprès de Coutances mer et bocage.

Les élections professionnelles seront organisées le lundi 10 juillet 2017. Préalablement, le conseil communautaire doit, par délibération :

- 1) Confirmer la liste des collectivités rattachées aux comité technique et CHSCT commun placé auprès de la communauté de communes de Coutances mer et bocage,
- 2) fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et au CHSCT,
- 3) décider de maintenir, ou non, le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège représentant des collectivités.
- 4) décider du recueil, par le CT et le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités et des établissements publics,
- 5) autoriser le président de Coutances mer et bocage à représenter l'établissement pour ester en justice, avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.

Il est proposé au conseil de communauté :

- de confirmer le rattachement des communes de Bricqueville-la-Blouette, Cambernon, Courcy, Coutances, Gavray, Montcuit, Nicorps, Ouvre, Saint-Pierre de Coutances, Saussey et du CCAS de Coutances aux comité technique et CHSCT communs placés auprès de Coutances mer et bocage.
- de fixer le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires et à 5 suppléants aussi bien pour le CT que pour le CHSCT.
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des collectivités et des établissements à 5 titulaires et à 5 suppléants aussi bien pour le CT que pour le CHSCT.
- de recueillir, lors des réunions du CT et du CHSCT, l'avis des représentants des collectivités et des établissements publics.
- d'autoriser le président de Coutances mer et bocage à représenter l'établissement pour ester en justice, avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.

⇒ **Unanimité**

5- Modification du tableau des emplois

La prise de nouvelles compétences et l'accroissement de la collectivité nécessitent de renforcer les services dans un certain nombre de domaines.

Créations d'emplois

INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR LE POSTE	DUREE HEBDO HEURES/MIN	DATE CREATION	Estimation du coût moyen annuel	Observations
Chargé de mission PAPI	A	cadre d'emploi des ingénieurs	35h00	26 avril 2017	40 000 € - 45 000 €	Financé à 40% par l'Etat, nécessaire à l'obtention de l'agrément PAPI
Responsable de l'urbanisme	A	cadre d'emploi des ingénieurs	35h00	26 avril 2017	55 000 € - 60 000 €	Indispensable pour suivre l'élaboration du PLUI
Technicien thermicien bâtiment	B	cadre d'emploi des techniciens	35h00	26 avril 2017	30 000 € - 45 000 €	Le nombre de bâtiments gérés par la communauté a doublé depuis le 1er janvier. Dans son format actuel, le bureau d'études n'est pas en capacité d'assurer le suivi de ce patrimoine supplémentaire.
Dessinateur bâtiment	C	cadre d'emploi des agents de maîtrise	35h00	26 avril 2017	25 000 € -35 000 €	
Assistant communication	B	cadre d'emploi des rédacteurs	35h00	1 ^{er} juin 2017	35 000 €	Intégration d'un agent du pays de Coutances
Secrétaire de direction EEJ	B ou C	cadre d'emploi des rédacteurs cadre d'emploi des adjoints administratifs	35h00	26 avril 2017	25 000 €- 35 000 €	La DEEJ connaît une surcharge de travail structurelle qui génère un fort mal-être pour les responsables du service
Educateur sportif	B	Cadre d'emploi des ETAPS	35h00	15 juin 2017	35 000 €	Permet de prévoir un tuilage en vue du départ à la retraite d'un agent.
Agent tourisme	A	Attaché	35h00	1 ^{er} juin 2017	38 000 €	Intégration d'un agent du pays de Coutances

Modification d'emploi

INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR LE POSTE	DUREE HEBDO HEURES/MIN	DATE MODIFICATION	Estimation du coût moyen annuel	Observations
Responsable de l'accueil de loisirs de Saint-Sauveur-Lendelin	B ou C	Animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation	35h00	22 avril 2017		Modification des grades de l'emploi

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du tableau des emplois.

Monsieur le président rappelle que la démarche PAPI engagée par la communauté de communes de Montmartin-sur-mer nécessite la création d'un emploi à temps complet pour suivre ce dossier. Concernant le poste de responsable de l'urbanisme, monsieur le président indique qu'il pourra être mutualisé avec le syndicat mixte pour le suivi du SCOT.

Monsieur BOURDIN indique que les nouvelles compétences nécessitent des compétences spécifiques que nous n'avons en interne, il précise également que la prise des compétences a entraîné un accroissement de la charge de travail très importante. Par exemple, le nombre de bâtiments gérés par les services techniques a doublé, ce qui ne peut être géré à périmètre constant. Par ailleurs, il précise qu'aujourd'hui, un certain nombre d'agents et de services sont en difficulté et en mal-être.

Monsieur le président ajoute que la communauté gère 162 bâtiments pour une superficie de 90 000 m². Il demande également aux communes de transmettre les contrats d'assurance des bâtiments transférés.

Monsieur le président souhaite remercier encore une fois les collaborateurs et collaboratrices qui s'investissent fortement dans leur travail. Monsieur le président ajoute qu'aujourd'hui les services sont à flux tendus.

Monsieur Frémond indique que pour le recrutement du responsable de l'urbanisme, il serait intéressant d'avoir le profil d'un architecte compétent en urbanisme.

Monsieur Geyelin demande quelle est l'incidence de ces recrutements sur le budget. Monsieur le président indique que cela représente 300 000 € en année pleine, soit environ 2,5% de la masse salariale actuelle.

Monsieur Vilquin ajoute que certains postes sont cofinancés, ou financé par des cotisations qui ne seront pas versées au pays de Coutances.

Monsieur De Virville souhaite qu'une analyse du coût soit faite pour les créations d'emploi nette.

Monsieur Bourdin précise que, jusqu'ici, seules 4 créations de postes ont été faites. Les tensions dans les services doivent être prises en compte. Par ailleurs, il indique que la mutualisation permet de limiter les créations d'emplois.

Monsieur Malherbe indique qu'il faut mettre dans le calcul le coût de revient de l'externalisation, qui n'est pas nécessairement moins chère.

⇒ Unanimité (monsieur GEYELIN s'abstenant)

6- Autorisation de recruter des emplois saisonniers

Chaque été, en fonction des besoins, il est fait appel à des agents saisonniers soit pour permettre la continuité du service pendant les congés d'été des agents, soit pour assurer des missions ponctuelles ou faire face à un surcroît d'activité.

Les recrutements au titre de ces besoins devant être justifiés, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à procéder si nécessaire à des recrutements dans les conditions et limites suivantes :

Services	Période	Nbre Maxi d'agents ou d'heures effectuées	Grade	Rémunération	Horaire
Service de collecte des OM	1 ^{er} juillet – 31 août	2 agents pour 2 mois	Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon	Temps complet
Bibliothèque d'Agon-Coutainville	11 juillet – 2 septembre	1 agent	Adjoint du patrimoine	1 ^{er} échelon	Temps non complet (24h/35h)

Direction des services techniques	26 juin au 31 août	1 agent	Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon	Temps complet
Service du stade	1 ^{er} juillet – 31 août	1 agent	Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon	Temps complet
Surveillances des plages (SNSM)	1 ^{er} juillet – 31 août	1 chef de poste	Opérateur des APS principal	5 ^{ème} échelon	Temps complet
		1 adjoint chef de poste	Opérateur des APS qualifié	7 ^{ème} échelon	Temps complet
		3 sauveteurs qualifiés	Opérateur des APS	1 ^{er} échelon	Temps complet
Pôle de proximité Saint-Malo de la lande	1 ^{er} juillet – 31 août	1 agent pour 1 mois	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} échelon	Temps non complet (17h30/35h)
Pôle de proximité de Cerisy-la-Salle	1 ^{er} juillet – 31 août	1 agent pour 1 mois	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} échelon	Temps non complet (17h30/35h)
Pôle de proximité de Montmartin-sur-mer	1 ^{er} juillet – 31 août	1 agent pour 1 mois	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} échelon	Temps Complet

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'autoriser monsieur le président à procéder au recrutement des emplois saisonniers ci-dessus ;
- De préciser que les contrats saisonniers pourront être fait soit directement par la collectivité au titre du 1°) ou du 2°) de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, soit par l'intermédiaire du service missions temporaires du centre de gestion.

⇒ **Unanimité**

7- Création d'un RIFSEEP

Depuis la création de Coutances mer et bocage, les anciennes délibérations relatives au régime indemnitaire ne sont plus applicables. Or, cela pose un problème compte-tenu de la nécessité de procéder à des recrutements, ne serait-ce que pour remplacer des agents quittant la collectivité. Dans l'attente de la refonte globale du régime indemnitaire en cours, il est proposé d'instaurer un RIFSEEP, versé mensuellement, pour les nouveaux agents entrants dans la collectivité selon les plafonds suivants :

Cadre d'emploi	Groupe	Plafond annuel
Adjoints administratifs	Groupe 1	10 800 €
Adjoints du patrimoine	Groupe 1	10 800 €
Adjoints d'animation	Groupe 1	10 800 €
Animateur	Groupe 1	14 650 €
Rédacteur	Groupe 1	14650 €

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ces dispositions.

⇒ **Unanimité**

8- Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Sept agents de la collectivité sont sapeurs-pompiers volontaires. Pour encadrer les modalités de disponibilité de ces sapeurs-pompiers volontaires sur leur temps de travail, le SDIS propose la signature d'une convention.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **Unanimité**

9- Avenant au contrat de territoire

L'association Tri-tout solidaire porte un projet d'agrandissement de ses locaux. Le coût total du projet s'élève à 650 000 €. Coutances mer et bocage peut soutenir ce projet en affectant à ce projet 100 000 € du contrat régional d'action territoriale (crédits ville moyenne) et 150 000 € du contrat de territoire. Par ailleurs, la communauté peut garantir l'emprunt qui sera contracté par l'association.

Il est proposé au conseil de communauté :

- De solliciter du conseil départemental un avenant au contrat de territoire pour affecter 150 000 € au projet de ressourcerie,
- D'affecter 100 000 € du contrat d'action territoriale (crédits ville moyenne) au projet de ressourcerie,
- D'apporter la garantie de la communauté à l'emprunt qui sera souscrit par l'association pour le projet de ressourcerie.

Monsieur Galbadon se réjouit que la ressourcerie reste à Saint-Pierre de Coutances. Il indique que le bénévolat est valorisé à hauteur de 100 000 €.

Monsieur Coulon indique que cela fait trois années que l'association cherche un nouveau local et il est satisfaisant que la solution soit enfin trouvée. Il ajoute que c'est une association qui vit de ses propres recettes et qui emploie 10 salariés. Monsieur Coulon précise que l'emprunt s'élève à 400 000 €.

⇒ **Unanimité**

10- Réhabilitation de l'ancienne décharge de la Samaritaine à Lingreville

La décharge de la Samaritaine est une ancienne décharge située dans le havre de la Vanlée à Lingreville. L'avancée de la mer a attaqué la dune et mis à jour les déchets de l'ancienne décharge. Un projet de réhabilitation du site, d'un montant total de 900 000 €, a été élaboré par le conservatoire du littoral en partenariat avec l'établissement public foncier de Normandie. Le plan de financement mobilise de nombreux partenaires :

- | | |
|---|-----------|
| - Conservatoire du littoral : | 112 500 € |
| - Fond friche – EPFN-région Normandie : | 375 000 € |
| - Conseil départemental de la Manche : | 33 000 € |
| - Agence de l'eau Seine-Normandie : | 375 000 € |
| - Coutances mer et bocage : | 6 000 € |

La commune de Lingreville sera sollicitée pour verser un fonds de concours de 1 000 € pour participer symboliquement à l'opération.

Il est proposé au conseil de communauté :

- De confirmer la participation de Coutances mer et bocage à l'opération
- D'approuver ce plan de financement
- De solliciter de la commune de Lingreville le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 000 €
- D'autoriser monsieur le président à signer les conventions et documents relatifs à cette affaire

Monsieur Périer souhaite que le conseil ait un jour sur les anciennes décharges et les décharges en général. Il remarque que les travaux réalisés génèrent beaucoup de déchets inertes qui sont déposés, souvent sans autorisation. La prise en compte de l'élimination des déchets inertes doit apparaître dans les marchés de travaux. Il indique qu'il faut un débat sur ces anciennes décharges, mais également que les élus prennent conscience de l'importance de l'élimination des déchets inertes issus de travaux.

Monsieur Rault indique que les travaux seront entrepris à l'automne. Il propose qu'une visite sur le terrain soit organisée car l'opération doit être relativement exemplaire.

⇒ **Unanimité**

11- Aménagement du parking et du plateau scolaire à Blainville-sur-mer : délégation de maîtrise d'ouvrage

La commune de Blainville-sur-mer a engagé une opération de construction d'une nouvelle cantine scolaire. Ce projet nécessite le déplacement du plateau scolaire et du parking de l'école. Sur une telle opération, le recours à un maître d'œuvre unique. Pour cela, la communauté de commune souhaite déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la commune. Le coût total de l'opération est estimé à 360 000 € HT, dont 100 000 € HT pour les infrastructures scolaires. La commune assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et les demandes de subventions. Coutances mer et bocage versera une participation correspondant au montant TTC des travaux réalisés pour l'aménagement du parking et du plateau scolaire, déduction faite de la part des subventions perçues sur l'opération et d'un fonds de concours communal.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

Monsieur le président précise que le parking scolaire est pris en charge car il concerne uniquement la compétence scolaire. Lorsque le parking dessert des équipements de compétence communale (mairie, salle des fêtes...), il reste à la commune.

⇒ **Unanimité**

12- Tarifs de l'école de musique

Comme chaque année, les tarifs de l'école de musique font l'objet d'une actualisation. La grille tarifaire proposée est calquée sur les tranches de quotient familial utilisées pour les accueils de loisirs. Ainsi, par la suite, il pourra être procédé assez aisément à l'intégration de l'école de musique dans le portail famille.

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

		Formation musicale	Forfait formation musicale, cours d'instrument et pratique collective <i>Enfant (- de 18 ans)</i>	Forfait formation musicale, cours d'instrument et pratique collective <i>Adulte (+ de 18 ans)</i>	Pratique d'un 2 ^{ème} instrument	Location d'instrument
TRANCHE A Cartes de loisirs CAF	1 ^{ère} inscription	30 €	60 €	90 €	30 €	30 €
	A partir de la 2 ^{ème} inscription	21 €	42 €	60 €		
TRANCHE B Cartes de loisirs CAF	1 ^{ère} inscription	45 €	75 €	105 €	45 €	45 €
	A partir de la 2 ^{ème} inscription	30 €	51 €	72 €		
Tranche C 596 < QF < 1 171	1 ^{ère} inscription	60 €	90 €	120 €	60 €	60 €
	A partir de la 2 ^{ème} inscription	45 €	60 €	81 €		
Tranche D 1 171 < QF < 9 999	1 ^{ère} inscription	90 €	180 €	225 €	90 €	90 €
	A partir de la 2 ^{ème} inscription	60 €	120 €	159 €		

Autres tarifs	
Big band (élèves déjà inscrits à l'école de musique)	Pratique collective comprise dans le forfait
Big band (élèves non-inscrits à l'école de musique)	45 €
Atelier adapté	45 €
Atelier jazz (élèves déjà inscrits à l'école de musique)	Pratique collective comprise dans le forfait
Atelier jazz (élèves non-inscrits à l'école de musique)	105 €

Lors d'inscription de plusieurs élèves, le tarif appliqué pour la 1^{ère} inscription est obligatoirement le tarif le plus élevé.

Les tarifs sont fixés à l'année. Ils peuvent être réglés en plusieurs échéances. Ils sont dus pour l'année entière. Toutefois, un dégrèvement d'un ou deux trimestres sera possible pour les élèves ne pouvant suivre la totalité de l'année, lorsque la raison est :

- d'ordre médicale
- pour la poursuite d'études scolaires à l'étranger
- pour cause de déménagement.

Dans ces cas, tout trimestre entamé sera du.

Les inscriptions sont ouvertes dès le mois de juin. Lors de la préinscription, un droit d'inscription de 10 € est dû. Ce droit est déductible du tarif annuel lors de la confirmation de l'inscription. Il est conservé si l'inscription n'est pas confirmée.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ces tarifs et ces modalités.

⇒ **Unanimité**

13- Définition du nombre d'atsem par classe

Monsieur Vaugeois précise que le code des communes prévoit la présence d'un agent dans les écoles maternelles, mais il ne prévoit pas de nombre d'atsem par classe. Il précise que la commission scolaire a proposé d'établir des règles relatives à la répartition des atsem dans les classe qui soit identique pour tout le territoire.

- Classes de maternelle : 1 atsem à temps plein sur le temps d'enseignement, soit 24h00
- Classes mixtes GS/CP : 1 atsem à mi-temps sur le temps d'enseignement, soit 12h00
- Classes élémentaires : pas d'atsem.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ces modalités.

⇒ **Unanimité**

14- Dérogations à la carte scolaire

La commission scolaire a proposé d'établir des règles relatives à l'octroi de dérogations à la carte scolaire.

- Les dérogations à la carte scolaire peuvent être accordées au sein de la collectivité au regard :
 - du lieu de garde des enfants (domicile de l'assistante maternelle, grands-parents, oncles, tantes à proximité de l'école...)
 - du lieu de résidence des deux parents (cas des résidences alternées).

Dans tous les cas, le maire de la commune de résidence devra donner un avis consultatif. Les directeurs d'écoles ne pourront accepter l'inscription d'un enfant qu'avec la fiche d'inscription de la mairie et la demande de dérogation acceptée par la communauté de communes.

- Aucune dérogation ne sera accordée vers les écoles hors communauté de communes, en dehors des cas prévus par la loi. La demande de dérogation devra être adressée par écrit au président de Coutances mer et bocage. Les justificatifs devront être joints à la demande de dérogation. La commission « écoles » instruira les demandes et émettra un avis.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ces modalités.

⇒ **Unanimité**

15- Participation aux frais de scolarité – commune de Marigny-le-Lozon

L'article R212-21 du code de l'éducation prévoit les conditions dans lesquelles la participation de la collectivité de résidence aux frais de scolarisation d'un élève dans une école extérieure au territoire constitue une dépense obligatoire. Dans certaines situations, la participation de notre collectivité est incontournable.

Monsieur Vaugeois indique que le préfet a adressé récemment le coût moyen départemental qui s'élève à 504,71 €, et propose d'appliquer ce montant en lieu et place de celui proposé par la commune de Marigny-le-Lozon.

Monsieur Ruault indique que le coût d'un enfant en classe ULIS est plus élevé que le coût d'un élève classique et qu'il ne faudrait pas pénaliser ces enfants.

Commune	Nombre d'élèves	Montant unitaire	Coût total
Marigny-le-Lozon	4	504,71 €	2 018,84 €
Marigny-le-Lozon – classe ULIS	3	620,00 €	1 860,00 €
Total			3 878,84 €

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le versement de cette somme.

⇒ **Unanimité**

16- Versement d'avances de subventions

Dans ses séances du mois de janvier, le conseil a délibéré pour verser des avances de subventions à certaines associations. Du retard a été pris dans l'instruction des dossiers de demande de subventions et, afin de ne pas mettre en difficultés certaines associations employant du personnel, il est proposé de verser une avance de subvention complémentaire à :

- Association la Marelle (crèche de Cerisy-la-Salle) : avance complémentaire de 25 000 €
- Association les petits galopins (crèche de Montmartin/mer) : avance complémentaire de 25 000 €

Il est proposé au conseil de communauté d'accepter le versement de ces avances de subvention complémentaires.

Madame Grieu-Leconte précise que certaines demandes de subventions ne sont arrivées qu'hier. Elles vont donc être étudiées prochainement par la commission.

⇒ **Unanimité**

17- Compétence santé : définition de l'intérêt communautaire

Afin de préciser les contours de la compétence santé, un intérêt communautaire peut être défini. La rédaction envisagée de l'intérêt communautaire est la suivante :

- **Santé**

Sont de compétences communautaires les pôles de santé libéral et ambulatoire et les maisons de santé comptant au moins deux médecins généralistes en exercice :

- PSLA de Coutances
- Maison de santé de Gavray,
- Maison de santé de Gouville-sur-mer,
- Maison de santé de Saint-Sauveur-Lendelin.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver cette définition de l'intérêt communautaire.

⇒ **Unanimité**

18- Compétence sport : définition de l'intérêt communautaire

Monsieur Doyère remercie les membres de la commission sport qui a beaucoup travaillé sur ce sujet et à utiliser les critères suivants pour élaborer la liste présentée ci-dessous. Les critères sont donc :

- Mutualisation des infrastructures et logique communautaire, utilisation par plusieurs associations
- Equipement qui témoignent par leur ampleur d'un enjeu communautaire
- Etat des biens

Afin de préciser les contours de la compétence sport, un intérêt communautaire doit être défini. La commission sport propose de définir d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- **Gymnases :**

- Agon-Coutainville
- Cerisy-la-Salle
- Claires Fontaines à Coutances
- Courtilles à Coutances
- Eléonor Daubrée à Coutances
- Gavray
- Gouville-sur-mer (projet)
- Montmartin-sur-mer (multisport et escalade)
- Complexe Saint-Pierre à Saint-Pierre de Coutances
- Saint-Sauveur-Lendelin

- **Terrains de football**

- Agon-Coutainville
- Cambernon
- Cerisy-la-Salle
- Courcy
- Coutances (parc des sports)
- Gavray
- Gouville-sur-mer
- Hambye
- Lengronne
- Lingreville
- Nicorps
- Ouville

- Roncey
 - Saint-Denis le Gast
 - Saint-Sauveur-Lendelin
 - Tourville-sur-Sienne
 - Treilly
- Courts de tennis et squash
 - Courcy
 - Coutances (squash et tennis)
 - Hambye
 - Hauteville-sur-mer
 - Lingreville
 - Nicorps
 - Roncey
 - Saussey
 - Saint-Sauveur-Lendelin
 - Treilly (squash et tennis)
- Autres équipements
 - Piscine à Coutances
 - Salle Jean Orvain
 - Centre Gachassin à Agon-Coutainville
 - Ecole de voile à Agon-Coutainville
 - Ecole de voile à Hauteville-sur-mer
 - Skate parc à Courcy
 - Skate parc à Montmartin-sur-mer
 - Skate parc à Saint-Sauveur-Lendelin
 - Mur d'escalade naturel à Montmartin-sur-mer
 - Plateau sportif à Cerisy-la-Salle
 - Circuit de moto-cross à Ouville
 - Aire de jeux sportifs à Gavray
 - Aire de jeux sportifs à Hambye
 - Aire de jeux sportifs à Le Mesnilbus
 - Aire de jeux sportifs à Roncey
 - Salle de la filature à Gouville-sur-mer
 - Parcours kayak et paddle
 - Stand de tir à Orval-sur-Sienne

Monsieur Doyère indique que le maire de Quettreville-sur-Sienne souhaite que son terrain reste communal. Il propose que ce terrain soit retiré de la liste. Il indique également que, pour les équipements qui sont restitués, l'évaluation des charges rétrocédées à la commune sera calculée.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver cette définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur Périer remarque que le court de tennis n'a pas été retenu et ne comprend pas pourquoi il n'a pas été retenu.

Monsieur le président propose que la proposition de la commission soit expliquée lors d'un rendez-vous avec monsieur Doyère.

Monsieur le président précise que cette liste n'est pas figée dans le marbre, mais elle est issue d'un important travail de la commission des sports.

Monsieur Doyère indique que des critères ont été définis et qu'il ne sera pas dérogé à ces critères. Cependant, certains équipements particuliers nécessitent des discussions spécifiques compte-tenu du contexte local. Le souhait est de faire vivre le sport au mieux.

Monsieur Lamellière indique qu'il n'approuvera pas cette liste parce qu'il regrette que le terrain de football d'Hauteville-sur-mer n'est pas dans cette liste, alors qu'il répond aux trois critères.

Monsieur Bourdin indique qu'il y a en plus des critères l'appréciation de l'état des terrains, mais pour Hauteville-sur-mer il y a le caractère inondable du terrain.

Monsieur Doyère indique qu'aujourd'hui le terrain ne répond pas aux critères, mais il précise qu'un dossier est à l'étude sur ces structures sportives, mais qu'il n'est pas question d'intervenir sur les vestiaires en l'état.

Monsieur Delivert indique avoir adressé deux mails à monsieur Doyère sans avoir de reçu de réponse. Monsieur Doyère indique ne pas avoir reçu ce mail.

Monsieur D'Anterrosches indique qu'il n'est pas opposé par cette restitution mais souhaite connaître le montant de l'attribution de compensation.

Monsieur Hennequin indique que sa commune dispose d'un tennis multisport qui a été démonté par la communauté car il n'était pas aux normes. Par ailleurs, le terrain de foot est à 200 mètres de l'école qui peut l'utiliser. Les critères ne sont pas adaptés.

Monsieur Frémond indique qu'il est surprenant de mettre dans cette liste le gymnase de Gouville-sur-mer qui est à l'état de projet.

Monsieur le président précise que ce projet était déjà prévu par l'ancienne communauté. Il a été légèrement différé car il y avait d'autres priorités dans l'immédiat.

Monsieur Beauvils indique que le projet de gymnase à Gouville est en cours et qu'un architecte travaille déjà sur ce dossier.

Monsieur Geyelin souhaite rappeler que les élus de la communauté avait fait une sélection de quatre terrains de sports avec une réserve sur la création d'un terrain synthétique sur le pôle de Montmartin-sur-mer. Cette clause n'a jamais été reprise. Pour cela, monsieur Geyelin indique qu'il ne votera pas cette liste. Monsieur Doyère indique qu'une discussion est en cours avec le FC Sienna. Il rappelle que le choix d'un terrain synthétique ne fait pas l'unanimité au sein des clubs sportifs. La réflexion doit-elle s'orienter vers un grand complexe localisé en un seul endroit ou faut-il privilégier plusieurs équipements disséminés ?

Monsieur le président rappelle que pour le moment, les seuls investissements sont des investissements de mise aux normes. Il n'y a pour le moment pas d'investissements stratégiques et cela pose problème. Il faudra donc envisager une solidarité des communes pour créer ces équipements structurants.

Monsieur Hermé indique que certaines communes ont créé des terrains multisports pas si cher et relativement bien subventionnés. Cela pourrait être une solution.

Monsieur Doyère indique qu'il nous manque une information importante : quelle enveloppe est disponible pour faire les investissements.

Monsieur Vilquin indique que la commission des finances établira la capacité d'investissement à moyen terme. Il faudra donner aux commissions thématiques les enveloppes dont elles disposent.

Monsieur le président indique qu'un diagnostic des bâtiments communautaires est en cours et il craint qu'il y ait beaucoup de travaux de mises aux normes à effectuer dans ces bâtiments.

Monsieur Marc Leclerc souhaite savoir ce qu'il en est de la salle Jean Orvain.

Monsieur Bourdin indique qu'elle doit être ajoutée, il s'agit d'un oubli.

⇒ **Majorité**

- **Contre** : messieurs Lamellière, Geyelin Périer, Delivert et madame Doloue
- **Abstention** : mesdames Dudouit, Bouillon, messieurs Jouanno, Malherbe

19- Définition de la politique de subventionnement des associations sportives

Afin de clarifier les interventions entre les communes et la communauté de communes en matière de subventionnement des associations sportives, la commission des sports propose de déterminer des critères pour cadrer l'intervention de la communauté.

Pour prétendre aux subventions de la communauté, les associations sportives doivent :

- Etre affiliées à une fédération
- Participer à des compétitions organisées ou homologuées pour cette fédération

Les deux critères sont **cumulatifs**.

La communauté peut verser des subventions de fonctionnement qui tiendront compte :

- Du nombre de licenciés de moins de 20 ans
- Des kilomètres parcourus par les athlètes pour se rendre aux compétitions de niveau départemental, régional ou national

Il pourra également être tenu compte d'autres critères :

- Aide au haut niveau « critère de réussite », à partir du niveau inter-régional ou national)
- Aide aux manifestations sportives, en fonction des projets, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire globale prédéfinie
- Aide à la création d'association

Par ailleurs, la communauté peut également apporter des aides en natures :

- Aide à l'encadrement, par la mise à disposition des éducateurs sportifs
- Mise à disposition des installations sportives communautaires

La mise à disposition des agents de la collectivité et des équipements sportifs devront être valorisés dans les documents comptables des associations.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ces règles.

⇒ **Unanimité**

20- Adhésion à la Mission locale

Coutances mer et bocage doit confirmer son adhésion à la Mission locale du pays de Coutances, association qui intervient dans l'accompagnement des jeunes pour faciliter leur insertion professionnelle. La cotisation s'élève à 0,30 € par habitant, soit 14 427,30 € pour l'année 2017.

Il est proposé au conseil de communauté :

- de confirmer l'adhésion de Coutances mer et bocage à la Mission locale du pays de Coutances
- d'autoriser monsieur le président à verser, chaque année, le montant de la cotisation correspondant à cette adhésion.

⇒ **Unanimité**, monsieur Bourdin ne prenant pas part au vote

21- Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

L'article 1650 A 1 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein

droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, c'est-à-dire en fiscalité professionnelle unique.

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Outre le président de l'EPCI, la CIID comprend dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants, désignés par l'administration fiscale sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI.

La liste proposée est la suivante

	Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
1	Philippe D'ANTERROCHES Saussey	
2	LECLERC Vincent Savigny	
3	LEPELLEY Françoise Cerisy la salle	OUTREQUIN Patrick Cerisy la salle
4	Erick BEAUFILS Gouville-sur-mer	Roland DORAPHE Saint Sauveur Lendelin
5	Albert BOISLORET Saint Sauveur Lendelin	René BODIN Saint sauveur Lendelin
6	Christophe LENORRY Saint Sauveur Lendelin	
7	NICOLLE Guy Gavray	LECUIROT Jean Yves Gavray
8	BESNIER Nadège Hambye	LECERC Marc Hambye
9	BONHOMME Claudine Lingreville	MARIE Daniel Lingreville
10	LAMELLIERE Hauteville-sur-Mer	DURET Jacques Hauteville-sur-Mer
11	DOYERE Joël Orval sur Sienne	BESNARD Jacky Regnéville sur Mer

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver cette liste.

Monsieur Vilquin indique que les vice-présidents ont été sollicités pour faire remonter des noms de personnes de leurs pôles.

⇒ **Unanimité**

22- Créances éteintes

Créances relatives au budget annexe Déchets ménagers

Monsieur LAMARE Emmanuel est redevable de la redevance des ordures ménagères de 2013 pour la somme de 81 euros.

Total des créances éteintes : 81€

Madame la Trésorière Principale de Coutances informe la communauté de Coutances Mer et Bocage que les créances inscrites au passif de cette personne sont éteintes. Le tribunal d'instance de Coutances a rendu une ordonnance prononçant l'effacement de ces dettes dans sa procédure de rétablissement personnel de surendettement. Aucune autre action de recouvrement n'est possible. Les créances éteintes s'imposent donc à la communauté de communes.

Créances relatives au budget général

CHAPITEAU MANASSE est redevable de 32 euros sur l'exercice 2016.

Total des créances éteintes : 32€

Madame la Trésorière Principale de Coutances informe la communauté de Coutances Mer et Bocage que les créances inscrites au passif de cette personne sont éteintes. Le tribunal d'instance de Coutances a rendu une ordonnance prononçant l'effacement de ces dettes dans sa procédure de rétablissement personnel de surendettement. Aucune autre action de recouvrement n'est possible. Les créances éteintes s'imposent donc à la communauté de communes.

En conséquence, le conseil communautaire doit statuer sur l'extinction de ces créances.

Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en créances éteintes :

- la redevance des ordures ménagères établie au nom de monsieur LAMARE Emmanuel pour l'année 2013 arrêtée à la somme de 81 €.
- la créance établie au nom de CHAPITEAU MANASSE pour l'année 2016 arrêtée à la somme de 32 €.

⇒ **Unanimité**

23- Versement de subventions OPAH

3 nouveaux dossiers ont été validés par l'ANAH dans le cadre de l'OPAH communautaire en cours. Conformément à la convention cadre, les subventions des autres partenaires sont appelées et il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement des subventions correspondant aux dossiers ci-après :

❶ **Propriétaire :** Madame Mathilde CHAIGNON
2 ruelle Joseph Quesnel
50200 COUTANCES

Logement : 2 ruelle Joseph Quesnel

Travaux : - remplacement des menuiseries

- Isolation des combles

- VMC

- isolation des murs et rampants

- isolation du plancher bas de la partie cuisine

Financement : - travaux → 37 444 €

- Anah 40 % → 8 000 €

- Etat « habiter mieux » → 2 000 €

- Conseil Départemental → 500 €

- Coutances mer et bocage → 500 €

Soit un reste à charge de 26 444 €

② **Propriétaire :** Madame Laure LEHEC
21 rue des Teintures
50200 COUTANCES

Logement : 21 rue des Teintures

Travaux : - remplacement des menuiseries extérieures
- remplacement de chaudière
- VMC
- isolation des murs et rampants
- isolation du plancher bas de la partie cuisine

Financement :

- travaux	→	15 620 €
- Anah 50 %	→	6 420 €
- Etat « habiter mieux »	→	1 284 €
- Conseil Départemental	→	500 €
- Coutances mer et bocage	→	500 €

Soit un reste à charge de 6 916 €

③ **Propriétaire :** SCI L'OSTENDE
M. Philippe RIHOUEY
29 chemin de l'Ostende
50560 BLAINVILLE SUR MER

Logement : 16 place du parvis (1^{er} étage)

Travaux : - Mise aux normes complète

Financement :

- travaux	→	54 984 €
- Anah 25 %	→	9 992 €
- Etat « habiter mieux »	→	1 500 €
- Conseil Départemental	→	500 €
- Coutances mer et bocage	→	3 997 €

Soit un reste à charge de 38 995 €

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le versement de ces subventions.

⇒ **Unanimité**

24- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

- Location de locaux au club nautique de Coutainville

Les locaux situés au 104 rue des Dunes font l'objet d'un bail au profit du club nautique d'Agon-Coutainville. Le bail est conclu pour une durée de 3 ans, puis renouvelable tacitement une fois. Le bail est consenti à titre gratuit. Les frais de fonctionnement (eau, électricité, gaz ...) sont à charge de la communauté de communes. Le preneur quant à lui prend en charge les frais de téléphonie (abonnement et consommation) et d'entretien des locaux.

Monsieur Lamellière souhaite que les mêmes conditions s'appliquent au club nautique d'Hauteville-sur-mer.

- Location du logement de l'espace Hugues de Morville

Le logement de gardien de l'espace Hugues de Morville, d'une superficie de 95,90 m², est loué à monsieur Marc Rouessay pour un loyer mensuel de 315,94 €. En contrepartie, monsieur Rouessay assure une mission

de surveillance générale de l'ensemble immobilier et plus particulièrement des parties communes. La location est consentie pour une période de 6 années.

- Location d'une partie des locaux du pôle de Montmartin-sur-mer au SDEAU50

Des locaux du pôle de Montmartin-sur-mer font l'objet d'un bail au profit du SDEAU50. Une superficie de 209,38 m² est concernée par ce bail, pour un loyer annuel de 16 750 € payable trimestriellement et actualisé chaque année selon l'indice ILAT. Les charges seront répercutées SDEAU au prorata des surfaces louées. Les taxes foncières ne seront pas répercutées. Le bail est conclu pour une durée de 12 ans.

- Marché d'accompagnement à l'élaboration du projet de territoire

Une consultation a été lancée pour des prestations d'accompagnement à l'élaboration du projet de territoire. Dix offres ont été reçues pour des montants allant de 21 000 € à 55 000 € HT. A l'issue de l'analyse des offres le marché a été attribué au groupement Praxidev – Sémaphore pour un montant de 24 438 € HT.

25- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

- Modification des régies de l'accueil de loisirs de Quettreville-sur-Sienne, du pôle de Cerisy-la-Salle, du pôle de Gavray, du pôle de Saint-Malo de la lande, du pôle de Saint-Sauveur-Lendelin

Aux produits à recouvrer par les régies mentionnées a été ajouté les participations aux activités des relais assistantes maternelles.

- Travaux d'allongement de la cale de Gouville-sur-mer

Des travaux de renforcement de la cale de Gouville-sur-mer sont nécessaires, celle-ci étant fortement abîmée par la mer. Les travaux seront effectués par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 41 996,54 € TTC, soit 34 997,12 € HT. Il a obtenu la meilleure note établie à 90,33 sur 100.

A la demande de monsieur Lemièrre, monsieur le président précise que ces travaux étaient rendus nécessaires par des risques d'accident.

- Marché de maintenance informatique

Une consultation a été lancée pour des prestations de maintenance informatique. Six lots ont été constitués : cinq lots géographiques pour les écoles et un lot pour tous les services à l'exception des écoles et des services localisés à Coutances. Quatre entreprises ont remis une offre. Les critères de jugement des offres étaient le prix (70%) et la valeur technique (30%).

Les six lots ont été attribués à l'entreprise ITCN, mieux-disante à l'issue de l'analyse des offres.

26- Questions diverses

Monsieur le président indique que certaines communes commandent des travaux et font adresser les factures à la communauté de communes. Il rappelle que ce n'est pas ainsi que cela doit fonctionner. Il est nécessaire d'en informer préalablement la communauté qui passera la commande elle-même.

Monsieur Frémond indique avoir été destinataire d'un courrier de l'association Regnéville maritime relatif à la fermeture des fours à chaux et souhaiterait avoir des informations sur ce dossier.

Monsieur de Castellane indique regretter la manière dont le conseil départemental a communiqué sur le sujet qui a été assez maladroite. Il précise qu'il est nécessaire de faire une distinction entre le musée des fours à chaux et le musée maritime. Le musée des fours à chaux a fermé, mais un parcours de visite gratuit et accessible a été créé. Il reconnaît que l'on peut ne pas être d'accord, mais qu'il n'est pas vrai de dire que rien n'a été fait. Concernant le musée maritime, une proposition d'AOT (autorisation d'occupation temporaire) a été proposée à la commune de Regnéville-sur-mer. Il reste quelques détails à fixer qui devraient être résolus prochainement. Le conseil départemental essaie d'avancer et de faire de nouvelles propositions. Un dialogue s'est instauré et c'est une bonne chose, des efforts sont faits. Coutances mer et

bocage s'investira également dans ce dossier. La situation est plus mitigée que ce que certains veulent faire croire.

Monsieur Bourdin partage les propos de monsieur de Castellane. Il fait remarqué qu'il n'appartient au conseil de communauté de se positionner vis-à-vis des décisions prises par l'assemblée départementale et remarque que le conseil départemental est allé au bout de ce qu'il pouvait faire.

Monsieur le président précise qu'une réunion s'est tenue à la communauté dès le mois de janvier, à la demande de l'association Regnéville maritime. Au début, le musée maritime devait être repris en gestion directe par la commune de Regnéville-sur-mer. Le conseil départemental a décidé de réduire les charges de personnels, la solution était alors un partage des frais de personnels restant sur le site à part égale entre le conseil départemental, la commune de Regnéville-sur-mer et Coutances mer et bocage. Puis cette proposition a évolué vers une participation d'un tiers pour la commune et de deux tiers pour la communauté. Deux solutions étaient à l'étude, la première avec un reste à charge pour la communauté d'environ 3 000 €, en ayant recours à des emplois aidés, la seconde avec des emplois classiques pour un reste à charge d'environ 6 000 €.

Par ailleurs, la commune a indiqué qu'elle ne souhaitait pas avoir l'AOT et elle a demandé que cette AOT soit portée par la communauté. Cette demande a été refusée car à ce jour, la communauté n'a pas les moyens, ni humains ni financiers, de le faire. La proposition à l'étude est une gestion des emplois par le conseil départemental avec un financement par la commune et la communauté.